

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 27 novembre 2012

Délibération n° CA-2012-27

Application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique Acquisitions foncières – cessions foncières

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 187 et 194,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 46 et 238 ;

Il est exposé ce qui suit :

Les articles 46 et 238 du décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 soumettent l'EPF de Poitou-Charentes dès le 1^{er} janvier 2013 aux règles comptables posées par le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les dispositions budgétaires du décret trouvant à s'appliquer progressivement d'ici l'exercice 2016.

Pour la mise en œuvre des conventions opérationnelles, l'EPF est conduit à acquérir des biens immobiliers, à les gérer et au terme de sa mission, à les céder. Il s'agit là du processus de production de l'EPF PC, traduit au plan comptable par l'inscription des écritures correspondantes dans les comptes de stocks. Les collectivités cocontractantes s'engagent au rachat des biens acquis à leur demande dans les conditions prévues par les conventions. Cet engagement de principe est confirmé préalablement à chaque nouvelle acquisition par l'accord exprès du représentant de la collectivité désigné dans la convention sur les conditions financières de l'acquisition.

Dans le règlement intérieur institutionnel de l'établissement approuvé initialement par délibération CA-2009-05 du 2 février 2009, le conseil d'administration a autorisé le directeur général à procéder au nom de l'EPF PC aux acquisitions et aux cessions foncières ainsi que, plus généralement, aux actes et démarches de mise en œuvre des conventions approuvées.

Sur proposition du directeur général,

CONFIRME les termes de l'article 13 du règlement intérieur institutionnel de l'EPF PC relatif aux attributions du directeur général :

« Il peut procéder, au nom de l'établissement, aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières. A cet effet, ainsi que pour ester en justice, il signe et certifie les copies et extraits de relevés de procès-verbaux, de décisions à présenter en justice.

Il peut, de manière générale, engager toutes démarches et signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des actions résultant de missions confiées et des conventions autorisées par le conseil d'administration ou le bureau. ».

Cette autorisation valant dans la limite des conventions autorisées.

Transmis pour approbation
à Monsieur le Préfet de Région
Poitiers, le 11 Décembre 2012
Le Préfet,
Signé
Yves DASSONVILLE

Le Président du conseil d'administration
Signé
Jean-François MACAIRE